

**DELIBERATION**

**N° 2010-074 du 20 juillet 2010**

**OBJET : Personnel – Ratios promus/promouvables**

*Rapporteur : M. le Président*

Le 20 juillet 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 juillet 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votes : 35

M. Maurice DUFOUR est nommé secrétaire de séance

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Renée PETELET, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Philippe SEZANNE, M. Thierry DUCURTIL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Claude PLEINDOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, Mme Léa ROUX, M. Henry RAOUX, M. Philippe STOCKLI, M. Philippe MARIACHER, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Bernard COLOMBAN.

**Le Président rappelle à l'assemblée** que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 mai 2010,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 17 juin 2010,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2010,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

■ fixe les ratios d'avancements de grade pour la collectivité comme suit :



<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Avancement au grade de :</b>	<b>Ratios</b>	<b>Observations</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Rédacteur principal	100%	
Rédacteur chef	100%	
Attaché principal	100%	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Avancement au grade de :</b>	<b>Ratios</b>	<b>Observations</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Agent de maîtrise principal	100%	
Contrôleur de travaux principal	100%	
Contrôleur de travaux chef	100%	
Technicien supérieur principal	100%	
Technicien supérieur chef	100%	
Ingénieur principal	100%	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Avancement au grade de :</b>	<b>Ratios</b>	<b>Observations</b>
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Avec examen professionnel
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Animateur principal	100%	
Animateur chef	100%	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>Avancement au grade de :</b>	<b>Ratios</b>	<b>Observations</b>
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Avec examen professionnel
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Educateur principal de jeunes enfants	100%	
Educateur chef de jeunes enfants	100%	
Assistant socio-éducatif	100%	
Conseiller socio-éducatif	100%	
Puéricultrice de classe supérieure	100%	
Infirmière de classe supérieure	100%	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Avancement au grade de :</b>	<b>Ratios</b>	<b>Observations</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

26 JUIN 2010

Date affichage :

27 JUIL. 2010